

REGLEMENT DU JARDIN

Le jardin et la serre sont des espaces de partage qui visent à renforcer la cohésion entre les étudiants, les personnels et les habitants.



LE JARDIN PARTAGE

Composition

Le jardin partagé Pen Ar Bouguen est réparti en plusieurs sites. Il possède :

- ✿ Des parcelles individuelles : espace dédié aux jardiniers ayant fait la demande et reçu un avis favorable de la PepSE dans lequel le jardinier cultive et récolte de façon individuelle ;
- ✿ Une parcelle collective de 40 m² : espace dans lequel les jardiniers cultivent et récoltent de façon collective ;
- ✿ Une serredans laquelle les jardiniers cultivent et récoltent de façon collective ou individuelle des parcelles ;
- ✿ Un espace de convivialité de 20m² : pique-nique, détente... ;
- ✿ Un cabanon : espace dédié au rangement des équipements et outils nécessaires au jardinage ;

Le matériel

Du matériel de jardinage est mis à disposition de tous les utilisateurs du jardin partagé. Les règles suivantes doivent cependant être respectées :

- ✿ Le cabanon dispose d'un cadenas à code. Il doit être fermé après chaque utilisation et tous les outils doivent y être rangés.
- ✿ Le matériel est sous la responsabilité des usagers et devra être remis en état après chaque utilisation.
- ✿ Le cabanon est un espace de rangement dédié au matériel de jardinage. Il ne doit en aucun cas y être stocké du matériel inutile au jardin partagé.
- ✿ Le cabanon et la serre disposent de registres (cahier et tableau) permettant d'informer les autres jardiniers de ce qui a été fait (semis, travaux, etc.). Ces documents doivent être régulièrement mis à jour par les utilisateurs des parcelles partagées.

En cas de renouvellement de matériel nécessaire, il suffit d'en faire part à la PepSE.

Accès

- ✿ Ne sont autorisés à intervenir sur le jardin que les inscrits et les personnes accompagnant les inscrits. Chaque jardinier est responsable de ses invités.
- ✿ Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- ✿ Le jardin est interdit aux animaux.
- ✿ Les pique-niques se font au niveau de l'espace de convivialité prévu à cet effet dans le respect des gestes barrières.

FONCTIONNEMENT DU JARDIN

- ✿ Chaque jardinier s'engage à consacrer au minimum une demi-journée tous les deux mois à l'entretien de la parcelle collective et à participer à des travaux collectifs deux fois par an (débroussaillage, etc..).
- ✿ Le jardinier ne récolte que ce qui est sur sa parcelle. L'entraide et le partage sont néanmoins encouragés.
- ✿ Chaque membre doit faire attention à toutes les cultures et respecter les plantations et travaux des autres.
- ✿ Les membres mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage (soirée, etc..).
- ✿ La culture de plantes interdites ou dangereuses n'est pas autorisée (selon la réglementation en vigueur).
- ✿ L'utilisation de produits phytosanitaires de l'agriculture conventionnelle tels que désherbants, pesticides, etc... est interdite, le but étant de promouvoir des méthodes de culture respectueuses de la nature ;
- ✿ La production de plants à partir des semences du jardin est conseillée ;
- ✿ Le compost est utilisé pour l'amendement des terrains ;
- ✿ Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau et plantent des essences adaptées au sol et au climat. Ils récupèrent les eaux pluviales.
- ✿ Les jardiniers veillent à ce qu'aucune activité ne pollue le sol et les nappes phréatiques. L'incinération de végétaux n'est pas autorisée.
- ✿ Chaque jardinier ainsi que ses éventuels invités s'engagent à respecter les gestes barrières (masque, gel hydroalcoolique, distanciation)
- ✿ Interdiction d'apporter ou de consommer de l'alcool au jardin.

LES JARDINIERS

Différents types de jardiniers

- ✿ Jardinier collectif : Vous possédez un accès aux parties collectives du jardin partagé pour jardiner en partageant les tâches à effectuer et les récoltes. Ce type de participation est principalement dédié aux personnes découvrant le jardinage, n'ayant pas le temps de s'occuper d'une parcelle individuelle ou ayant tout simplement envie de cultiver à plusieurs.
- ✿ Jardinier particulier : Vous possédez une parcelle individuelle au jardin et à la serre (l'attribution se fait selon les disponibilités et par ordre d'inscription) en plus d'un accès aux parties collectives. Ce type de participation est principalement dédié aux jardiniers s'impliquant régulièrement au jardin partagé et nécessite un entretien régulier de sa parcelle individuelle (jardin et/ou serre).
- ✿ Association et autres collectifs : Des groupements de personnes peuvent se faire attribuer un accès à l'ensemble des parties collectives du jardin partagé voire une parcelle individuelle sur le jardin après évaluation du projet en comité.
- ✿ Sympathisant : Vous pouvez participer aux animations du jardin partagé et recevoir la newsletter. Ce type de participation est dédié aux personnes n'ayant pas spécialement le temps ou l'envie de cultiver régulièrement mais s'intéressant au jardinage.

Modalités de fin d'attribution ou rétrocession de parcelle

L'obtention d'une participation au jardin partagé Pen Ar Bouguen n'est pas définitive. Vous pouvez effectivement être sujet à une rétrocession de parcelle ou autres sanctions dans les cas suivants :

- ✿ Non entretien de sa parcelle ;
- ✿ Exclusion pour faute, dégradation... ;
- ✿ Motif personnel (ex. : déménagement).

La décision d'exclusion devra être validée par le comité opérationnel. Le jardinier pourra récupérer ses plantations privées.

LES ROLES DU COMITE OPERATIONNEL

Le comité opérationnel de la PepSE est composé de :

- 3 représentants CROUS,
- 3 représentants UBO,
- 2 représentants de Brest Métropole et/ou Ville
- 4 élus étudiants.

Il se réunit environ tous les 2 mois et s'occupe de :

- ✿ Faire le bilan des activités et évaluer l'atteinte des objectifs ;
- ✿ Discuter de l'évolution du jardin (nouvelles structures, matériel et travaux envisagés) ;
- ✿ Discuter du fonctionnement général du jardin et redéfinir le règlement intérieur si besoin ;
- ✿ Attribuer les parcelles pour les personnes morales ;
- ✿ Confirmer ou non l'exclusion d'un jardinier ;
- ✿ Planifier les activités de jardinage des parcelles collectives et organiser les événements, ateliers etc...
- ✿ Le comité opérationnel se laisse la possibilité de déléguer le respect des règles du jardin à l'association Vert Le Jardin.

Nous contacter

Mail : contact@pepse-brest.fr

Tel : 02.98.01.68.97

Adresse : 6 rue du Bouguen, 29200 BREST